



Association des DRH des grandes collectivités territoriales

www.drh-attitude.fr

Rennes, le 10 janvier 2019

Objet : publication des arrêtés RIFSEEP

Monsieur Olivier Dussopt
Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'action et des comptes publics
139, rue de Bercy
75012 PARIS

Monsieur le Ministre,

Le décret du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a permis d'instaurer un nouvel outil indemnitaire visant notamment à simplifier la multitude de primes, à permettre de promouvoir l'équité salariale entre filières et entre les femmes et les hommes.

Alors que le Gouvernement a entamé un important travail de modernisation de la fonction publique, au travers duquel le renforcement de la simplification et de la lisibilité de la rémunération pourrait s'inscrire, l'Association des DRH des grandes collectivités territoriales déplore le retard pris dans la publication des arrêtés relatifs à la mise en place du RIFSEEP pour plusieurs cadres d'emplois.

Alors que la date initiale de la généralisation du RIFSEEP était prévue au 1^{er} janvier 2017, les reports incessants et sans visibilité des publications des arrêtés ministériels, portant application du RIFSEEP aux différents corps de l'État auxquels des cadres d'emplois territoriaux sont assimilés, pénalisent la mise en place d'un tel chantier structurant. Il est en effet de plus en plus difficile d'étaler sur plusieurs années la refonte d'un régime indemnitaire, de poursuivre la conciliation de nouvelles règles avec d'anciennes règles indemnitaires et de différencier sans explication compréhensible les agents bénéficiaires et les agents non-bénéficiaires du RIFSEEP.

Nous connaissons votre attachement au besoin de simplification de la fonction publique et l'expression de votre engagement à achever rapidement la publication des arrêtés manquants.

Aussi, nous nous étonnons qu'au 10 janvier 2019, les arrêtés concernant notamment les ingénieurs en chef, les éducateurs jeunes enfants, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, les biologistes, les vétérinaires, les pharmaciens, les psychologues, les professeurs et assistants d'enseignement artistique ne soient toujours pas publiés.

Par ailleurs, la situation des cadres d'emplois de la filière technique nous préoccupe. En effet, le Gouvernement a édicté subrepticement un décret, le 10 décembre 2018, et un arrêté du 10 décembre 2018, modifiant le calendrier d'adhésion au RIFSEEP. Ainsi, l'adhésion au RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux est reportée au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Enfin, concernant les éducateurs jeunes enfants (EJE), les arrêtés ne sont pas encore publiés alors qu'au 1^{er} février 2019 interviendra le passage en catégorie A du cadre d'emploi des EJE prévu dans le cadre du PPCR.

Nous ne comprenons pas cette absence de visibilité et cette difficulté à ne pas communiquer en amont un calendrier prévisionnel qui offrirait davantage de cohérence et d'équité pour les agents.

Dans la mesure où le RIFSEEP constitue un apport indéniable en faveur de la reconnaissance de l'engagement professionnel des agents, nous estimons nécessaire d'offrir aux agents publics davantage de visibilité quant à leur rémunération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Johan Theuret
Président de l'Association des DRH des grandes collectivités